

Décision n° 2023-1093-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche du plateau CGEO de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosiences Montpellier (HSM)

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;

Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;

Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2023-06-05-04 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 5 juin 2023 portant approbation des tarifs du plateau CGEO de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosiences Montpellier (HSM) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs du plateau CGEO de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosiences Montpellier (HSM) sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 6 juin 2023

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 6 juin 2023.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2 pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales** ;
- du Tribunal Administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex09, pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ou de Nîmes le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

Tarifs du plateau CGEO du laboratoire HSM

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion du plateau CGEO du laboratoire HSM accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 05 Juin 2023. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote.

Prestations de la plateforme:

Tarifs horaires hors taxes (HT)		Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Flaconnage et prétraitement des échantillons</u>	<i>Préparation des kits d'échantillonnage complet</i>	7 €	14 €	23 €
	<i>Préparation des kits d'échantillonnage à l'unité</i>	2 €	5 €	17 €
	<i>Préparation des échantillons en amont des analyses (filtration/acidification/dilution...)</i>	2 €	8 €	17 €
<u>Analyses chimiques</u>	<i>Carbone Organique Total</i>	10 €	17 €	26 €
	<i>Carbone Organique Dissous</i>	10 €	17 €	26 €
	<i>Alcalinité</i>	8 €	15 €	24 €
	<i>Bactériologie</i>	7 €	9 €	18 €
	<i>Éléments majeurs par C.I ANIONS</i>	13 €	20 €	29 €
	<i>Éléments majeurs par C.I CATIONS</i>	13 €	20 €	29 €
	<i>Spectrophotométrie ou néphélométrie UV</i>	6 €	10 €	16 €
	<i>Spectrofluorimétrie 2D (traçage artificiel)</i>	3 €	5 €	11 €
	<i>Spectrofluorimétrie 3D (matière organique naturelle)</i>	8 €	12 €	20 €
<i>Mesure des paramètres physico-chimiques</i>	5 €	10 €	18 €	


HydroSciences
Montpellier


Patrick LACHASSAGNE
Directeur de l'UMR 5151
HydroSciences Montpellier